

ce qu'ils devaient aux sous-traitants, convaincus qu'ils étaient que tout était fini. Mais après le changement d'administration et l'entrée en scène de M. Gutelius, d'autres ingénieurs et inspecteurs furent envoyés sur les lieux. On dépêcha sur les lieux le même Goodwin, trois ans après que les déblais eussent été exécutés. Il y avait alors trois ou quatre ans que les déblais avaient été exécutés, que tout était séché, que la pluie avait effrité les matières, que la surface avait été changée et que l'herbe avait recommencé à croître. Les circonstances n'étaient plus du tout les mêmes. Pour l'entreprise n° 1, qui comportait une dépense de \$2,000,000, tous les efforts de MM. Goodwin et Gutelius aboutirent à ce cri: C'est que l'on aurait dû en déduire une somme de \$45,000, en dépit du règlement effectué par le comité d'arbitrage. C'était une entreprise du Grand-Tronc-Pacifique. Quant aux travaux de l'entreprise n° 2, ils ne trouvaient rien à reprendre. Les travaux des entreprises n° 3 et n° 4 avaient été donnés à la Construction Company, et ils trouvèrent qu'on aurait dû également déduire une faible somme du prix global. Ils examinèrent ensuite l'entreprise Kitchen,—l'entreprise n° 5,—et là encore, ils déduisirent du prix total, une somme d'à peu près \$35,000.

Maintenant, ou ces hommes ont eu raison ou ils ont eu tort d'enlever aux entrepreneurs ces sommes d'argent; ou ils ont agi honnêtement ou malhonnêtement; ou ils ont agi par ignorance ou en connaissance de cause. Quant à moi, je n'en sais rien et mes honorables amis sont libres de choisir l'alternative qu'ils voudront.

Si Gutelius et Goodwin ont eu raison de déduire une somme de \$35,000 de l'entreprise de Kitchen, ils auraient dû la déduire et ne pas revenir sur leur décision. S'ils ont eu raison de déduire \$35,000 de l'entreprise de Corbett, ils auraient dû le faire et ne pas revenir sur leur décision. Mais ils ont eu affaire à des hommes qui étaient aussi versés qu'eux-mêmes en ces matières, et Kitchen et Corbett leur dirent: Les choses ne se passeront pas comme cela; nous allons vous combattre jusqu'au bout. Quand ils virent qu'ils avaient affaire à deux hommes qui possédaient beaucoup de courage et aussi un peu d'argent, Gutelius et Goodwin leur répondirent: Discutons un peu tous ensemble et tâchons de voir si nous ne pouvons pas régler l'affaire au moyen d'un compromis; nous prétendons que la commission aurait dû vous déduire tel montant, mais nous n'avons nullement l'intention de vous le déduire; venons-en à une entente. Le

résultat fut qu'ils allouèrent aux entrepreneurs à peu près \$18,000 sur l'entreprise n° 1 et environ \$15,000 sur l'entreprise n° 5. Maintenant, je désirerais savoir si ces deux hommes sont à la hauteur de la tâche qu'on leur avait assignée. Si ces hommes étaient justifiables de déduire les sommes mentionnées, avaient-ils le droit d'effectuer un compromis et de payer aux entrepreneurs des sommes d'argent qui n'auraient jamais dû être payées? A ce moment-là, ils avaient probablement en mains une somme de \$100,000, et peut-être plus, de l'argent qui revenait à Kitchen. Nonobstant tout cela, ont-ils retenu cet argent? Non, monsieur l'Orateur, ils n'ont rien fait de tel. Ils se sont contentés d'ergoter, et lorsqu'ils ont constaté que les entrepreneurs allaient poursuivre en justice, ils ont reculé.

M. AMES: Les entrepreneurs avaient-ils reçu leur certificat de l'ingénieur?

M. CARVELL: Ils étaient en possession des évaluations ordinaires, basées sur l'avancement des travaux à exécuter.

M. AMES: Signées par les ingénieurs?

M. CARVELL: Assurément; ils les avaient obtenues mois par mois. Mais mon honorable ami ne peut se retrancher derrière cette formalité. S'il veut se prendre la peine de lire le contrat, il constatera que tout y est sujet à la décision définitive de l'ingénieur en chef. Quelles que soient les évaluations basées sur l'avancement des travaux à exécuter, c'est l'ingénieur en chef qui doit décider, et si les entrepreneurs ne peuvent s'entendre avec l'ingénieur, alors la question doit être soumise à l'arbitrage. Mais nous tournons toujours dans le même cercle vicieux. Gutelius et Goodwin, afin de prendre en faute les anciens commissaires et d'établir qu'il y avait quelque chose d'irrégulier, adoptèrent l'attitude que l'on sait à l'endroit des entrepreneurs, attitude qu'ils n'ont pas eu le courage de soutenir jusqu'au bout. Ils déclarèrent que ces entrepreneurs avaient reçu \$35,000 de plus qu'il ne leur était dû, mais ils n'eurent pas le courage de soutenir leurs déclarations. Lorsqu'ils virent qu'un procès allait éclater et qu'ils auraient à subir le jugement d'experts bien mieux qualifiés qu'eux mêmes, ils reculèrent, comme sont supposés le faire des hommes de cette catégorie, et ils dirent aux entrepreneurs: Réglons l'affaire. Les entrepreneurs au lieu de subir les ennuis d'un procès pour la somme insignifiante de \$15,000 par rapport à une entreprise de \$2,000,000, ac-